



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Onze Mars

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoint**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER – A. DUBOIS – E. MENUT - J. HENSELER –
A. RASKIN – J.C. SANSONI – J. TOCQUER - S. LELUIN – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) – J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) – N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) – A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) – N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

Absents non excusés : C. LUBRANO LAVADERA – A. DUBOIS

CONVENTION ARPAF – AVENANT n°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2017, par laquelle le conseil municipal avait approuvé le renouvellement pour une durée de 3 ans de la convention passée entre la commune de Tourrettes et l'association ARPAF pour l'aide à la stérilisation des chats libres errant sur la commune.

Considérant le nombre croissant des stérilisations prises en charge par la commune de Tourrettes, l'ARPAF a obtenu des tarifs à la baisse, à savoir :

- 60€ pour la stérilisation d'une chatte (au lieu de 65€),
- 80€ pour la stérilisation d'une chatte pleine (au lieu de 85€).

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention « Aide à la stérilisation des chats libres errants » avec l'ARPAF du 17 octobre 2017, afin de modifier son article 3 « Procédure de la convention ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention avec l'association ARPAF de Fayence, telle qu'annexé à la présente délibération.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE